

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Juillet 2020

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent les sociétés Wel-Com-Hom, Coelika et Intégrale Performance, ci-après désignées **Com-Hom**.

Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels Com-Hom accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de Com-Hom s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 - Révision de prix

Toute évolution des bases de calcul de nos tarifs généraux conduit à un réajustement du montant des prestations.

Art. 4 - Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte, soit par virement soit par chèque, bancaire ou postal.

En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal, majoré de 0.7 points par mois sera appliqué.

Une indemnité forfaitaire légale complémentaire de 40 € en cas de non paiement dans les délais de règlement sera appliquée (C. Com. Art L441-3 et suiv. à/c du 01/01/2013).

Art. 5 - Conditions d'interruption et d'annulation

Les conditions d'interruption de la mission sont spécifiées dans les conditions particulières du contrat.

Art. 6 – Responsabilités

La responsabilité de Com-Hom est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de Com-Hom s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

Com-Hom informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission

selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, Com-Hom ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de Com-Hom, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Art.7- Réclamation.

Le client peut transmettre une réclamation en envoyant un courrier ou un mail à la société Com-Hom signataire du contrat.

Art.8- Dématérialisation et signature électronique.

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le Client reconnaît expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par Com-Hom sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Com-Hom dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 9- Clause résolutoire.

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, Com-Hom adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par Com-Hom.

Art.10 - Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.